ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Groupe Blanchet des directrices et directeurs d’écoles de la Nièvre

Mercredi 13 novembre 2024

DSDEN de la Nièvre

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre du jour :

1. Évaluations d'écoles année scolaire 2024-2025 ;

2. Évaluation des directrices et directeurs d'écoles ;

3. Présentation du protocole de santé mentale et son articulation départementale ;

4. Organisation du groupe de travail directeurs ;

5. Questions diverses

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Evaluations d'écoles
Année scolaire 2024-2025

DSDEN de la Nièvre

ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLES EN ÉVALUATIONS EXTERNES

Evaluations d'écoles Année scolaire 2024-2025

Circonscription	Commune
Nevers 1	La Barre Manutention - La Chaumière Nevers
	Decize René Cassin, Saint Just, Jean de la Fontaine, Devay, Champvert, Luthenay-Uxeloup et Fleury sur Loire
	André Cloix, Oratoire Nevers
Nevers 2	Lucette Sallé maternelle et élémentaire Nevers
	Alix Marquet Nevers
CCNM	Chatillon en Bazois, Alluy, Biches et Brinay
CVDL	La clé Verte et Les Allées Guérigny
	Urzy et Saint Martin d'Heuille
	Saint-Père ~~et~~ Myennes
	Pouilly sur Loire, Saint-Andelain et Tracy sur Loire
	Prémery élémentaire et maternelle, Champlemy

DSDEN de la Nièvre

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLES EN AUTO-ÉVALUATIONS

Circonscription	Commune
Nevers 1	Saint Léger des Vignes élémentaire, Saint Léger des Vignes maternelle, Druy Parigny, Sougy et St Ouen
CCNM	Cercy la Tour maternelle, Cercy la Tour élémentaire, Charrin et Fours
	Montigny en Morvan, Blismes, Dun sur Gandry, Dommartin et Arleuf

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Evaluation des directrices et directeurs d'école

DSDEN de la Nièvre

Évaluations des directrices et directeurs d'école

https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C

Organisation de l'entretien professionnel

L'évaluation du directeur d'école est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont il dépend.

Le directeur d'école est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir. La date de cet entretien lui est notifiée **au plus tard quinze jours calendaires** avant la date de celui-ci. Ce délai de notification ne peut pas être compris dans une période de vacances de classe. Il se déroule en dehors des heures de classe.

L'entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière organisés au titre de leur appartenance au corps des professeurs des écoles. Si, sur une même année scolaire, un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés, l'entretien professionnel est reporté à l'année suivante.

Enfin, l'entretien professionnel **se déroule de préférence à l'école** où exerce le directeur et **a une durée prévisionnelle d'une heure**.

Contenu de l'évaluation

L'évaluation du directeur d'école donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école, sur les conditions d'exercice des fonctions, sur les besoins en formation et les éventuelles perspectives d'évolution ou de mobilité.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les besoins de formation du directeur d'école compte tenu de son expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont il assume la direction et des besoins qu'il exprime.

L'agent est évalué au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier des directeurs d'école.

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Évaluations des directrices et directeurs d'école

https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C

Compte rendu de l'entretien professionnel

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est établi au moyen du formulaire spécifique figurant en annexe. Il est signé par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Il comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle du directeur d'école.

Le compte rendu est notifié au directeur d'école, qui peut, dans un délai de trente jours calendaires, formuler des observations par écrit dans la partie du compte rendu réservée à cet effet. Le directeur d'école adresse le compte rendu à l'inspecteur de l'éducation nationale qui a conduit l'entretien au plus tard au terme de ce délai.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est visé par la directrice académique des services de l'éducation nationale, qui peut formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est ensuite notifié à l'agent, qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et en fait retour à l'autorité hiérarchique qui le verse à son dossier.

Annexe — Formulaire de compte rendu

Compte rendu de l'entretien professionnel du directeur/de la directrice d'école : M./Mme XXXXXXX (corps, grade, échelon, lieu d'exercice)

Identité et coordonnées de l'IEN :

Conditions d'exercice au regard du contexte local ou territorial :
Compétences pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique, etc.) :
Compétences relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves :
Compétences relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations, etc.) :
Compétences organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école :
Besoins en formation :
Perspectives éventuelles d'évolution ou de mobilité :
Appréciation générale littérale :
Date de transmission au directeur / à la directrice d'école et signature de l'IEN :
Observations du directeur / de la directrice d'école :
Date et signature du directeur / de la directrice d'école :
Observations éventuelles du Dasen :
Date de notification au directeur / à la directrice d'école :

Évaluations des directrices et directeurs d'école

https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C

En amont de cet entretien, un document établi à partir du Rapport IGESR, Le pilotage pédagogique des écoles de l'enseignement primaire par les directeurs : état des lieux et perspectives, livret 1, n° 23-24 082A, juillet 2024 sera mis à disposition des directeurs évalués.

Son remplissage ne sera **pas obligatoire** mais conseillé.

Ce document servira en effet de fil conducteur à l'entretien et pourra **aider à l'analyse de sa pratique professionnelle.**

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Présentation du protocole de santé mentale et son articulation départementale

DSDEN de la Nièvre

Un constat :

La santé mentale des enfants et des jeunes s'est détériorée depuis la crise Covid, avec une vulnérabilité particulière chez les adolescentes et les jeunes femmes.

Définition et dimensions de la santé mentale :

La santé mentale, selon l'OMS, inclut le bien-être physique, mental et social, et se divise en trois dimensions : santé mentale positive, détresse psychologique, et maladies mentales.

Des statistiques préoccupantes :

Des études montrent une augmentation des troubles mentaux chez les jeunes, avec des chiffres alarmants sur les pensées suicidaires et les hospitalisations pour gestes auto-infligés, surtout chez les jeunes filles.

Rôle de l'École :

L'École est un déterminant majeur de la santé mentale des enfants et adolescents, et un environnement scolaire positif et bienveillant est crucial pour leur bien-être.

Actions et protocoles :

Des mesures sont mises en place pour promouvoir le bien-être des élèves, incluant la création d'environnements favorables, le développement des compétences psychosociales, et l'instauration de protocoles de santé mentale pour repérer et prendre en charge les élèves en situation de mal-être psychologique.

Conception et diffusion aux écoles du département d'une fiche réflexe :

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

PROTOCOLE PREMIER DEGRÉ SANTÉ MENTALE DES ÉLÈVES

"DU REPÉRAGE À LA PRISE EN CHARGE"

1 REPÉRER

Symptômes physiques	Traces de coups, blessures, scarifications, accidents fréquents, problèmes de santé répétés, retard staturo-pondéral, arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel, manque d'hygiène, etc.
Troubles du comportement	Changement récent et massif du comportement, violence, agressivité, mutisme, repli sur soi, avidité affective, comportement érotisé, fugues, attitudes craintives ou peureuses, prises de risques, conduites addictives, désinvestissement scolaire brutal, absentéisme répété, chute brutale des résultats, refus de rentrer au domicile, etc.
Manifestations psychosomatiques	Troubles du sommeil, troubles du comportement alimentaire, énurésie, encoprésie, maux de ventre, malaises, etc.

2 ÉVALUER

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

4. Organisation du groupe de travail directeurs

DSDEN de la Nièvre

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Méthodologie :
La tenue des stages directeurs a été ou sera l'occasion pour les IEN de recenser les questions, besoins des directeurs ainsi que les volontaires désirant intégrer ce groupe de réflexion.
Chaque circonscription sera représentée par un ou deux directeurs.

Planning et fréquence des rencontres :
Le premier groupe de travail se tiendra en janvier 2025, probablement en visio.
La fréquence sera fonction des besoins, questions des membres de ce groupe.

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

5. Questions diverses